

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Rapport annuel du délégataire exercice 2009 - SAUR

1-1 Les installations existantes

1-1-1 Généralités

La loi sur l'Eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Son article 1^{er} stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

La commune est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Omaha Beach (SIAEP). Il regroupe 17 communes de Cricqueville à Etreham (Aignerville, Asnières-en-Bessin, Colleville-sur-Mer, Cricqueville-en-Bessin, Deux-Jumeaux, Ecrammeville, Englesqueville-la-Percée, Etreham, Formigny, Longueville, Louvières, Russy, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Honorine-Des-Pertes, Surrain, Vierville-sur-Mer).

Le délégataire est la société SAUR qui assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, et de la permanence du service.

Les communes adhérentes au syndicat sont alimentées par trois sources :

- La station de production de Russy ;
- La station de production d'Asnières en Bessin,
- Le forage de production de Louvières.

Le syndicat comptabilise quatre ouvrages de stockage :

- Louvières
- Colleville-sur-Mer
- Sainte Honorine des Pertes
- Russy

La commune de Vierville-sur-Mer est alimentée directement par la station de production d'Asnières en Bessin (80m³/h de capacité) et le réservoir de Louvières (500m³ sur une tour de 52m entre sol et niveau de trop-plein). La station de traitement à Asnières assure la déferrisation biologique et la désinfection au chlore gazeux.

Il n'y a pas de forage ni de source utilisées sur Vierville-sur-Mer. Cependant, la commune est concernée par le périmètre de protection du forage de Louvières.

1-1-2 Le service des eaux du Syndicat d'Omaha Beach

➔ *Production*

Le syndicat d'Omaha Beach produit 356 184 m³ en 2009 (315 119 m³ en 2008). Elle couvre la totalité des volumes d'eau potables distribués, soit 316 005 m³ en 2009.

Chiffres globaux pour le service des eaux

	2008	2009
Volume produit en m ³	315 119	356 184
Dont station de Russy	40 482	33 894
Dont forage de Louvières	125 789	133 616
Dont station d'Asnière en Bessin	148 848	188 674
Volumes exportés en m ³	6 199	40 179
Volume distribué	308 920	316 005
Volumes consommés	270 829	224 376

Le syndicat d'Omaha Beach compte 2 316 branchements en services.

Répartition des abonnés par commune

Communes	2008	2009	évolution
Aignerville	117	116	-0.85%
Asnières-en-Bessin	52	51	-1.92%
Colleville-sur-Mer	151	153	1.32%
Cricqueville-en-Bessin	141	140	-0.71%
Deux-Jumeaux	46	46	0%
Ecrammeville	122	122	0%
Englesqueville-la-Percée	61	62	1.64%
Etreham	121	123	1.65%
Formigny	145	147	1.38%
Longueville	159	161	1.26%
Louvières	64	64	0%
Russy	80	80	0%
Saint-Laurent-sur-Mer	269	275	2.23%
Saint-Pierre-du-Mont	47	47	0%
Sainte-Honorine-Des-Pertes	359	363	1.11%
Surrain	73	77	5.48%
Vierville-sur-Mer	287	289	0.70%
TOTAL DES BRANCHEMENTS	2 294	2 316	0.96%

Avec 289 branchements, la commune de Vierville sur Mer représente environ 12% du total des branchements du syndicat en 2009. Elle a vu son nombre de raccordement légèrement augmenté entre 2008 et 2009 (+0.70%).

→ Consommation

En 2009, le volume total d'eau mis en distribution par le service du Syndicat d'eau d'Omaha Beach s'élève à 316 005 m³. Le volume consommé par les abonnés hors VEG est de 224 376 m³ (en baisse de 17% par rapport à 2008). Le rendement primaire u réseau était de 82% en 2009 (il était de 86% en 2008).

1-1-2 La consommation sur la commune de Vierville-sur-mer

Sur la commune de Vierville-sur-Mer, le volume total d'eau consommés hors VEG est de 19 744 m³ en 2009, contre 24 077 m³ en 2008. Ceci correspond à une consommation annuelle moyenne d'environ **220 litres par habitants par jours**

1-1-4 Le réseau d'alimentation en eau potable

Le document cartographique figurant le réseau d'alimentation en eau potable a été établi selon les informations fournies par le gestionnaire du réseau.

Le territoire communal est desservi en eau potable par des canalisations de diamètre hétérogène variant de 50 et 140 mm et installées le long des voiries, notamment pour les parties urbanisées et traversant des parcelles pour rejoindre les hameaux. Les canalisations sont en fonte ou PVC.

1-2 Les installations à prévoir – La projection des besoins futurs

1-2-1 Les besoins en eau de la commune

Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique et économique inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable :

- Nombre d'habitants en 2007 (enquête annuelle de recensement INSEE) : 240 habitants
- Population supplémentaire estimée dans le PADD (à l'horizon 2020) : 30 personnes

Aucun développement économique important n'est envisagé sur la commune.

Cette estimation permet d'établir un chiffre prévisionnel de consommation d'eau à l'échéance du PADD :

Population estimée à terme ¹	270 habitants
Consommation journalière par habitant 2007 :	220 litres/ jour
Consommation journalière par habitant projetée :	220 litres/ jour
Consommation annuelle projetée :	21 681 m³

L'accroissement prévu de la demande en eau potable peut être assuré par les équipements existants.

1-2-2 La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L.1321-2 du code de la santé publique, « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation* ».

Synthèse qualitative de l'eau distribuée

Nature analyse	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Bactériologique	32	32	100%
Physico-chimique	31	31	100%
Nombre total d'échantillon	32	32	100%
Total échantillon	32	32	100%

En 2009, l'eau distribuée est de bonne qualité et conforme aux normes fixées par la réglementation pour l'alimentation humaine.

Lors du dernier contrôle effectué en février 2010 par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, l'eau distribuée est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

¹ Cette estimation ne tient pas compte des évolutions démographiques engendrées par le solde naturel ni le potentiel d'accueil d'une éventuelle résidence de tourisme

2- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les réflexions sur l'élaboration des documents d'urbanisme devront intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L.123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et de stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, son entretien.

L'exploitation est assurée par la SOAF. La compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté de Communes de Trévières le 1er janvier 2004.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé au niveau communal dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du littoral du canton de Trévières.

2-1 Assainissement collectif

La commune a choisi de limiter l'usage du traitement collectif à

- la zone agglomérée du bourg,
- le bourg ouest
- une partie du secteur de la plage

Le réseau d'assainissement est de type séparatif, il ne reçoit et ne doit recevoir que les eaux usées. Les eaux pluviales sont rejetées soit vers un fossé soit vers un réseau de collecte des eaux pluviales.

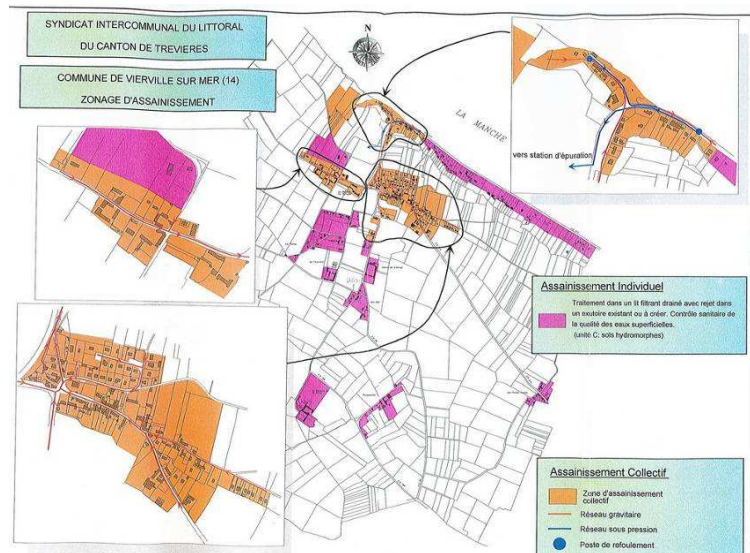
La station d'épuration est de type lagunage naturel par infiltration. Elle traite uniquement les eaux usées de la commune Vierville sur Mer. Le choix du traitement par lagunage résulte de la prise en compte de différents facteurs spécifiques aux lagunes, avec notamment la capacité des quatre bassins à absorber une montée en charge rapide au cœur de l'été, et une évaporation maximum dans la période de point (vent et soleil)

Sa capacité a été fixée à 900 EH. Sur la base d'une consommation journalière de 150l/habitants, soit 135m³, soit 49 275 m³ annuel. La consommation annuelle réelle de 2009 s'élève à 11 282m³, soit 31 litres par jour, c'est-à-dire un quart du potentiel de la station. Il est à noter une diminution régulière de la consommation de l'ensemble des abonnés due à une meilleure performance de l'électroménager, des chasses d'eau et à la volonté pour chacun d'économiser l'eau potable.

Les objectifs d'accueil de la commune prévoyant l'accueil d'environ 25-30 habitants supplémentaires au terme du PLU sont cohérents avec les capacités de traitement et de raccordement de la station d'épuration.

Fonctionnement

La présence de bulles gazeuses sous la membrane diminue partiellement le volume du bassin concerné qui n'est pas celui qui reçoit le plus d'effluent. De plus l'Intercom suit cette question avec attention ; début avril 2010, des experts désignés par les assurances sont venus sur place afin de proposer des interventions appropriées pour un retour à la normale.



En 2013, l'Intercom achèvera le remboursement des emprunts contractés par le syndicat d'assainissement. Dès 2014, elle disposera d'une nouvelle capacité d'emprunts qui lui permettrait, si nécessaire, d'entreprendre des travaux d'agrandissement de la station de traitement de Vierville, d'autant plus que les superficies des terrains acquises à l'origine garantissent d'ors et déjà la maîtrise foncière.

Rapport Annuel 2008

Un contrôle de la station et du réseau a été effectué en 2008. Le rapport 2009 n'a pas encore été établi.

Réseau : la capacité unitaire des pompes amène à une légère baisse des débits journaliers par rapport à l'année 2007. D'après les données, le réseau de collecte des eaux usées est peu sensible aux eaux claires parasites, la courbe des débits n'est pas influencée par la pluviométrie.

Station : l'effluent traité, prélevé en sortie du troisième bassin ou en surface du quatrième bassin, est de bonne qualité. La faible charge reçue en majeure partie de l'année contribue fortement à cette épuration des eaux usées. Les deux prélèvements bactériologiques démontrent une désinfection efficace de ce lagunage. La campagne estivale de prélèvements des eaux de baignade n'a pas révélé de soucis particuliers. La déformation des bâches (bulles) est toujours présente au niveau du second bassin.

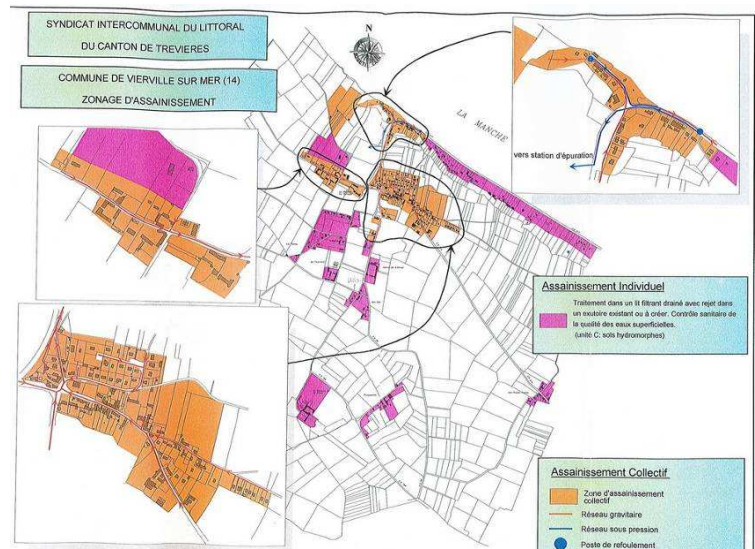
2-2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne des habitations isolées (lieux-dits et/ou des zones de hameaux). Le traitement des effluents est réalisé dans un lit filtrant avec rejet dans un exécutoire.

→ Etat des équipements individuels

L'enquête réalisée dans le cadre du zonage d'assainissement (2000) une partie des habitations sur la commune de Vierville sur Mer (30% des habitations).

La synthèse de l'enquête montre que l'habitat est fortement contraignant : ainsi une partie des installations existantes sont rarement aux normes. La filière de prétraitement correspond le plus souvent à la réglementation antérieure à 1982.



→ Aptitudes des sols à l'assainissement individuel

Vierville sur Mer, localisée sur les côtes du Bessin, fait partie du Bassin Parisien qui présente un sous-sol constitué de formations géologiques d'âge jurassiques à dominante calcaire recouvertes par des formations superficielles. La commune dispose de sols hydromorphes ou argilo-caillouteux, nécessitant des systèmes d'assainissement autonome adaptés.

3 - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Selon le code civil (article 641), les « eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies et un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle.

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

Tous les secteurs urbanisés sont équipés d'un réseau de collecte : busé sur l'ensemble des voiries du village ou en fossé au niveau de l'espace agricole.

Le réseau de collecte des eaux de pluies sera étendu dans le bourg dans le secteur de développement de l'urbanisation.

4 - ORDURES MENAGERES

La gestion des ordures ménagères est assurée par le Syndicat de ramassage des ordures : (SIROM de Port-en-Bessin)

Le SIROM de Port en Bessin assure la collecte (passage tôt le mardi matin, et le vendredi matin en saison) et le transport des déchets ultimes (poubelles ménagères) jusqu'à la décharge d'Esquay sur Seulles. Ces déchets ultimes ont représenté 2722 tonnes en 2004 et ont coûté à la commune 76,2 euro par tonne.

Il assure la collecte sélective des déchets triés par les habitants eux-mêmes dans les 3 conteneurs spéciaux déposés rue de la Chasse aux Prix :

- conteneur vert pour le verre : bouteilles de verre uniquement, sans leurs bouchons. (445 tonnes en 2004)
- conteneur bleu pour le papier : papiers, journaux, publicités, exclure les films plastiques et les cartons (162 tonnes en 2004)
- conteneur jaune pour les emballages : bouteilles plastiques (écrasées pour gagner de la place), boîtes de conserve et cartonnettes. Exclure les bouteilles d'huile et d'assouplissants, à placer dans les poubelles ménagères. (50 tonnes en 2004)

Tout le reste : ferrailles, gravats, cartons, branchages, herbes, déchets ménagers spéciaux, piles et batteries, peintures, produits chimiques et nocifs, doivent être déposés dans une des déchetteries du SEROC (Port-en-Bessin, Grandcamp, Ecrammeville...).

* * *